Département territorial de médecine familiale de Montréal
Assemblée générale extraordinaire (AGE)
PROCÈS-VERBAL

Date : Le jeudi 18 juin 2026
Heure : De 17 h à 18 h 30
Mode : Réunion virtuelle
Présidence : Dr Daniel Brendon Murphy, directeur du DSPAMU, CCSMTL

1. Ouverture de l'assemblée et adoption de l'ordre du jour

Dre Ariane Murray, directrice médicale du DTMF, souhaite la bienvenue aux membres et rappelle que l'assemblée a pour objet principal l'adoption du Règlement de régie interne (RRI) du DTMF de Montréal. Elle souligne l'importance de doter le DTMF d'une gouvernance conforme à la Loi sur la gouvernance du système de santé et des services sociaux et adaptée aux réalités montréalaises.

L'assemblée est ouverte par le président, Dr Daniel Brendon Murphy, après constat du quorum. Plus de 280 médecins membres sont présents, confirmant que le quorum est atteint.

a) Contexte et objet de l'assemblée

L'assemblée est convoquée à titre extraordinaire principalement afin de :

- Examiner et adopter Le règlement de régie interne (RRI) du DTMF.
- (Initialement) procéder à l'élection des membres du comité paritaire (point reporté en septembre via un amendement à l'ordre du jour transmis antérieurement).
- Déposer certains documents organisationnels (point subséquemment retiré).

b) Adoption de l'ordre du jour

Proposition : Dr Jean-Daniel Lalande propose de retirer le point 5, concernant le dépôt du Bilan des activités 2023-2026 et du Plan régional d'organisation des services 2024-2028 (PROS).

Résumé des discussions : Il est considéré que ces sujets relèvent davantage d'une assemblée générale annuelle que d'une assemblée générale extraordinaire convoquée principalement pour l'étude des RRI. Dre Ariane Murray précise que ce point à l'ordre du jour visait uniquement le dépôt des documents sans présentation, ni discussion.

Le vote pour retirer le point 5 est demandé.

Proposé par : Dre Nathalie Zan
Appuyée par : Dre Emilia Chatelier
Résultat du vote : Pour : 62%
Contre : 38%

La proposition est adoptée, le point 5 est retiré.

c) Question de procédure – Maintien des élections du comité paritaire

Proposition : Dr Zine-Eddine Chakib Setti soulève une question de procédure à l'effet de maintenir les élections prévues lors de cette assemblée.

Résumé des discussions : Dr Setti propose de maintenir à l'ordre du jour les élections du comité paritaire initialement annoncées puis reportées. Les partisans de la proposition invoquent le respect du processus démocratique et de l'avis de convocation initial.

Les opposants soulèvent qu'il est préférable d'adopter les RRI avant la tenue de ces élections afin de clarifier les critères d'éligibilité et d'éviter de tenir un scrutin sous un cadre réglementaire susceptible d'être modifié. De plus, le temps imparti à l'AGE et aux points prévus à l'ordre du jour ne permettent réalistement pas de pouvoir procéder aux élections sans une prolongation substentielle de la rencontre.

Le vote est demandé.

Résultat du vote : Pour le maintien des élections 18%
Contre le maintien des élection 82%

La proposition est rejetée, les élections sont reportées à l'automne.

d) **Adoption de l'ordre du jour modifié**

Proposition : Adoption de l'ordre du jour, amendé par le retrait du point 5, et sans les élections du comité paritaire.

Proposé par : Dr René Wittmer
Appuyé par : Dr Louis Dagenais
Personne ne demande le vote, l'ordre du jour est adopté tel que modifié.

2. Adoption du Règlement de régie interne du DTMF (RRI)

Une présentation détaillée du RRI est faite par Dre Marie-Claude Desmarais et Dre Ariane Murray, incluant notamment :

- Adaptation des RRI au contexte législatif (Loi 15 et création de Santé Québec).
- Structure de gouvernance du DTMF.
- Composition élargie du comité de direction (de 12 à 15 membres votants - ajout d'un représentant de Santé Québec et de représentants des deux (2) facultés de médecine comme membres votant).
- Mise en place d'un comité paritaire (3 médecins membres du DTMF / 3 représentants Santé Québec).
- Introduction de critères d'indépendance et de représentativité pour certains postes électifs.
- Obligation de déclaration de conflits d'intérêts.

Période de questions : *Plusieurs membres soulèvent* :

- ✓ Le caractère parfois imprécis de certains critères.
- ✓ La portée des notions de « regroupement », « bannière » ou « indépendance ».
- ✓ Les conséquences possibles sur l'éligibilité de certains candidats.
- ✓ L'équilibre entre représentativité et prévention des conflits d'intérêts.

a) Adoption en bloc des articles du RRI sans demande d'amendement

Proposition : Adopter en bloc le RRI à l'exception des articles 4.3 et 8.2 visés par des amendements.

Le vote est demandé par : Dre Nathalie Zan
Appuyée par : Dre Annick Gauthier
Résultat du vote : Pour : 80 %
Contre : 8 %
Abstention : 12 %
Sur un total de 264 répondants – Majorité des 2/3 atteinte

Proposition adoptée.

b) Étude des amendements

b.1) Amendement à l'article 8.2 – proposé par Dre Mariannick Marcil

Proposition **:** Retrait des critères d'éligibilité au comité paritaire (représentativité). Retrait des ajouts propres au DTMF concernant les notions de regroupement, bannière et milieu de pratique afin de revenir davantage au modèle initial proposé par Santé Québec.

Résumé des discussions: Les partisans jugent certaines notions insuffisamment définies et potentiellement sujettes à interprétation.

Les opposants soutiennent que les critères additionnels favorisent une meilleure gouvernance et préviennent les situations de conflits d'intérêts.

Le vote sur l'amendement est demandé par : Dre Mariannick Marcil
Appuyée par : Dre Hélène Babakissa
Résultat du vote : Pour : 31 %
Contre : 65 %
Abstention : 4 %
Sur un total de 261 répondants – Majorité des 2/3 non atteinte

Amendement rejeté.

b.2) Amendement à l'article 4.3 – proposé par Dr Jean-Daniel Lalande et Dr Charles-Alexandre Lacroix

Proposition **:** Adopter le texte de Santé Québec sans les modifications introduites par le DTMF de Montréal concernant l'article 4.3, notamment les critères d'indépendance et d'éligibilité.

Résumé des discussions : Les promoteurs de l'amendement invoquent :

- Le respect du modèle provincial.
- L'absence de justification suffisante des critères supplémentairement proposés.
- Un risque de restriction indue du droit de se porter candidat.

Les opposants considèrent que les ajouts renforcent la transparence et la protection contre les conflits d'intérêts.

La procédure de la question préalable mettant fin aux discussions et forçant le vote est exprimée par : Dre Stéphanie Gougoux
Appuyée par : Dr Cheetbahal Boodhun
Résultat du vote : Pour : 30 %
Contre : 66 %
Abstention : 4 %
Sur 254 répondants – Majorité des 2/3 non atteinte

Amendement rejeté.

b.3) Amendement à l'article 4.3 - relatif aux critères d'indépendance et de représentativité proposé par Dr Zine-Eddine Chakib Setti

Proposition : Révision des dispositions entourant les critères d'indépendance et de représentativité. Retirer certaines formulations additionnelles relatives aux critères d'indépendance jugées ambiguës ou insuffisamment définies.

Résumé des discussions :

Les échanges portent principalement sur :

- La clarté juridique des termes utilisés.
- Les risques de limitation de la représentativité.
- La nécessité de maintenir des garde-fous en matière de gouvernance.

Les tenants de la proposition soutiennent que faire partie d'un même regroupement de cliniques n'impacte pas la qualité de leur candidature ou leur éventuelle indépendance. Les opposants à cet amendement soutiennent le contraire et se réfèrent aux discussions précédentes.

Le vote est demandé sur l'amendement, proposé par Dr Zine-Eddine Chakib Setti.

Résultat du vote : Pour : 23 %
Contre : 73 %
Abstention : 4 %
Sur 205 répondants – Majorité des 2/3 non atteinte

Amendement rejeté.

b.4) Amendement 4.3 – Retrait complet de la section Critère d'indépendance proposé par Dre Mariannick Marcil et Dr Stanley Dao

Proposition : Retrait complet de la section « Critère d'indépendance »

Résumé des discussions : Les débats portent sur l'équilibre entre :

- La représentativité des différents milieux de pratique.
- La prévention des conflits d'intérêts.

Le vote est demandé sur le retrait complet de la section « Critère d'indépendance » par : Dre Isabelle Gaston

Résultat du vote : Pour : 24 %
Contre : 73 %
Abstention : 3 %
Sur 217 répondants – Majorité des 2/3 non atteinte

Amendement rejeté.

b.5) Amendement à l'Article 4.3 – Éligibilité à être élu - relatif à la suppression de la restriction par regroupement ou bannière cliniques et le retrait des mots « propriétaires de clinique » - proposé par Dr Stanley Dao

Proposition **:** Retrait des propriétaires de clinique de la liste des personnes réputées non indépendantes ainsi que le retrait de la restriction par regroupement ou bannière de cliniques.

Résumé des discussions :

Les tenants de la proposition soutiennent que de faire partie d'un même regroupement de cliniques n'impacte pas la qualité de leur candidature ou leur éventuelle indépendance. Les opposants à cet amendement soutiennent le contraire et se réfèrent aux discussions précédentes.

Le vote est demandé par : Dr René Wittmer
Appuyé par : Dr Jean-Pierre Villeneuve

Résultat du vote : Pour : 22 %
Contre : 75 %
Abstention : 3 %
Sur 205 répondants – Majorité des 2/3 non atteinte

Amendement rejeté

Adoption finale des articles 4.3 et 8.2

Proposition : Après le rejet de l'ensemble des amendements, l'assemblée est appelée à se prononcer sur les articles 4.3 et 8.2 dans leur version présentée par le comité de direction du DTMF dans son intégrité.
Le vote est demandé par : Dre Pascale Breault
Appuyée par : Dre Stéphanie Gougoux

Vote final : Pour : 77 %
Contre : 21 %
Abstention : 2 %
Sur 207 répondants – Majorité des 2/3 atteinte

Les articles 4.3 et 8.2 sont adoptés tels que proposés par le DTMF. Il est résolu que le Règlement de régie interne du Département territorial de médecine familiale de Montréal soit adopté, incluant les articles 4.3 et 8.2 dans leur version présentée par le comité de direction du DTMF

L'assemblée :

1. Adopte le Règlement de régie interne du DTMF dans son intégralité.
2. Rejette l'ensemble des amendements proposés.
3. Confirme le report des élections du comité paritaire.

3. Levée de l'assemblée

Proposition de levée : Dre Pascale Breault
Appuyée par : Dre Stéphanie Gougoux
Adoptée

L'assemblée est levée après remerciements du président à 19 h 26.